

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
Rue Frédéric MISTRAL

N° 001259 /2024 R.A

PUBLIÉ LE 26 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 juin 2024 formulée par la Direction des Grands Événements concernant l'organisation de la manifestation « Du son au Balcon »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour la bonne organisation de la manifestation « Du son au Balcon », le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur le Boulevard Frédéric Mistral :

- Au droit de l'ancienne menuiserie pour l'installation des toilettes :

**Du 29 août 2024 à partir de 14h00
au 2 septembre 2024 à 14h00**

–En face de l'ancienne menuiserie
(entre la rue Lafayette et le bd des Capucins) pour l'installation du Poste de Secours Avancé :

Le vendredi 30 août 2024 de 14h00 à 06h00 le lendemain

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon, le

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice Président de la Métropole

